

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
8 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Serge BERNARD – Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET  
EN EXERCICE : 27 Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI -- Jérémie VIAL

PRÉSENTS : 14 Avaient donné procuration : Madame, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Cyril BRUZZESE (pouvoir Kenan SOLMAZ)- Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Geneviève TABARET (pouvoir à Annie MONNERY) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Corinne JOURDAN)

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 20

POUR : 20

ABSTENTION: / Étaient absents excusés : Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Claude VARENNES - Emilie RATTON-

CONTRE : /

N° 2023-19 MME MOULIN-MARTIN Béatrice a été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Tarif lecture publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet territorial de lecture publique adopté par EBER CC et la nouvelle tarification applicable aux usagers,  
Vu la convention de mise en réseau entre la Commune et la Communauté de communes (délibération 2019-34),  
Considérant la nécessité d'uniformisation des règlements en tous points du réseau,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres**

- **Adopte** la tarification suivante au sein de la médiathèque municipale :
  - 5€ par an l'inscription individuelle
  - Gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la Communautés de Communes
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.